Département : Ardennes

Forêt communale de Gue d'Hossus

Contenance : 599,06 ha

Révision d'aménagement :
Création d'une réserve biologique
forestière : 83ha 37a 02ca

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

VU les articles L-143-1, R-143-1 du Code Forestier;

VU la Convention Générale concernant les Réserves Biologiques Forestières en date du 14 mai 1986 ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Protection de la Nature en date du - 4 JUIN 1992 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 avril 1992 règlant l'aménagement de la forêt communale du Gue d'Hossus (Ardennes) ;

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts ;

- ARRETE -

Article 1er - L'article 4 de l'arrêté du 23 avril 1992 est modifié comme suit :
La deuxième série de la forêt communale du Gue d'Hossus (Ardennes) affectée à la protection biologique est érigée en réserve biologique forestière pour assurer la protection d'un marais tourbeux.

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 JUIN 1992
Pour le Ministre et par délégation
Pour le Ministre et par délégation par empêchement du Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt, l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts chargé de la Sous-Direction de la Forêt

Bernard CHEVALIER